



AMAP Thionville, Terre Citadine, 6 cours De Latrre De Tassigny, 57100 Thionville

REGLEMENT INTERIEUR AMAP TERRE CITADINE

Préambule :

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles présentant le bon fonctionnement de l'association.

L'AMAP regroupe des "mangeurs" autour d'un ou plusieurs producteurs en agriculture biologique ou en reconversion, dans le respect de la charte des AMAP. Elle organise la vente directe de produits payés d'avance et elle est basée sur la solidarité des "mangeurs" avec le(s) producteur(s) face aux aléas climatiques et agricoles de la production. Il s'agit d'un engagement réciproque entre le producteur et l'adhérent, matérialisé par un contrat écrit, souscrit pour une saison entière.

Les Adhérents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter, et à adhérer à la charte des AMAP (disponible sur le site de l'association). L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des informations et aux activités proposées par l'Association. Elle permet de participer aux décisions, et de proposer des actions ou activités à faire préalablement valider aux responsables d'activités ou leurs adjoints en cas d'absence.

1 COORDINATION

A /Les activités de l'association en lien avec les producteurs :

Un ou deux référents par producteur géreront les actions suivantes :

- Organisation des rencontres avec le producteur avant chaque nouvelle saison pour le planning des livraisons, le prix et le nombre de paniers à livrer.
- Gestion de l'information entre les producteurs et le groupe.
- Établissement des contrats d'engagements avec le producteur.

B /Les autres activités de l'association :

- Pour chaque activité, une personne du comité directeur sera désignée avec un adjoint pour pallier l'absence éventuelle (Ex : verger, communication adhérents, fête de la nature...).
- Les adhérents s'engagent à s'impliquer dans ces activités, ainsi que dans la vie de l'association en fonction de ses disponibilités et de ses capacités.

2 PARTICIPATION A LA VIE DE L'AMAP

A/ Livraison :

- La livraison se fera tous les jeudis de 18 h 30 à 19 h 30 sous le préau de l'école Beauregard de Thionville.
- Le responsable de la livraison (un ou deux membres du comité à tour de rôle), s'assure de la présence d'un adhérent/Amapien par producteur (deux pour la maraîchère) qui vient en aide selon un planning établi à l'avance et actualisé en permanence. Chaque adhérent s'engage à assurer 2 à 3 permanences sur la saison.
- Les adhérents/Amapiens de permanence s'assurent de la mise en place des paniers avec les producteurs, de leur distribution et de la tenue des feuilles d'émargement. Tout panier non récupéré par un adhérent ou quelqu'un qu'il aura désigné, sera réparti entre les Amapiens qui auront aidé ce jour là par le membre du comité de permanence.

B/ Animation :

- Les responsables de l'animation au Comité Directeur désignés pour une saison, proposent des activités (rencontres conviviales, formations, ateliers pédagogiques, visites de fermes) et assurent les relations avec les autres AMAP. Chaque Amapien s'engage à participer à ces animations selon ses disponibilités.
- Les réunions mensuelles du comité directeur : chaque membre du comité se doit de venir aux réunions mensuelles sauf excuse préalable. Tout Amapien peut assister aux réunions mensuelles sur invitation.

C/ Gestion comptable et financière :

- Les Amapiens s'engagent financièrement sur une saison complète. Ils effectuent un prépaiement des paniers au nom du producteur. Les paiements peuvent être étalés sur plusieurs mois.
- La direction de l'association est collégiale et est exercée par les membres du comité directeur. Le comité directeur a accès aux comptes. Toute dépense est soumise au préalable à l'accord du comité directeur. En cas d'urgence, le comité directeur peut ordonner une dépense à hauteur maximale de 100 Euros à charge d'en référer de suite au trésorier (ère) ou trésorier (ère) adjoint (e) en cas d'absence.

3/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire (cf. article 17 des statuts).

4/ DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles récoltées résultent de la communication volontaire d'une adresse de courrier électronique et/ou d'adresse personnelle dans la rubrique « nous contacter » du site, ou lors de votre adhésion à notre association. Ces informations sont stockées dans une base de données. Elles ne seront jamais affichées sur le site ou utilisées pour quelque raison que ce soit sans l'accord des amapiens.

Les adresses mail seront ajoutées à notre liste de diffusion pour l'envoi des informations et événements de Terre Citadine.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des amapiens, l'association Terre citadine s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager ces données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Tous les amapiens disposent d'un droit à l'information, d'accès, à la limitation de traitement, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, les amapiens doivent l'AMAP Terre citadine à terre.citadine@gmail.com.